

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 02 20 - 08 :
ADMINISTRATION – Dénomination de
l'espace partagé de travail le FLEX et
approbation du règlement intérieur.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2023
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2023
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/02/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Yohan DUMAS Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à Roland BADOIL Safi BOUKACEM donne pouvoir à Daniel JULLIEN		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M BARCET Sylvain est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal projet de la commune d'aménager un coworking au 5 place du marché. L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale. Les travaux ont été réalisés.

Cet espace de travail partagé a vocation à favoriser les rencontres et les échanges d'une part, et d'offrir des lieux de travail adaptés à toute situation, d'autre part. Ouvert à tous, entrepreneurs, salariés, étudiants, retraités et créateurs d'entreprise, ce lieu encourage la création, l'innovation et la rencontre.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de définir les règles de fonctionnement de cet espace et d'approuver sa dénomination.

Il est proposé de dénommer l'espace « le Flex ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 février 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 02 20 - 08 :
ADMINISTRATION – Dénomination de
l'espace partagé de travail le FLEX et
approbation du règlement intérieur.

DECIDE de dénommer l'espace partagé « Le Flex »

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération

DIT QUE le règlement intérieur sera affiché sur place et mis à la disposition des usagers sur le site internet.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

27 FEV. 2023
et de la publication en mairie le

27 FEV. 2023
Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN





REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

*Le présent règlement a pour objet de définir
les modalités de fonctionnement
de l'espace partagé le Flex.*

Adopté par délibération lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2023

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT	3
LIEU.....	3
ACCES ET HORAIRES	3
EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION	4
REGLES DE VIE COMMUNE	4
TENUE ET COMPORTEMENT	4
ESPACE CUISINE ET CONVIVIALITE.....	5
TELEPHONE ET ACTIVITES SONORES	5
INTERNET.....	5
SECURITE	6
APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	6
CONTACTS	6

Préambule

Le Flex est un espace de coworking géré par la commune de Vaugneray.

Cet espace de travail partagé a vocation à offrir des lieux de travail adaptés à toute situation d'une part, favoriser les rencontres et les échanges professionnels d'autre part.

Ouvert à tous, entrepreneurs, salariés, étudiants, retraités et créateurs d'entreprise, ce lieu encourage la création, l'innovation et la rencontre.

FONCTIONNEMENT

LIEU

Le Flex est situé 5, place du Marché, dans un bâtiment appartenant à la commune de Vaugneray.

Plusieurs espaces sont proposés au coworker :

- **CHRYSALIDE**, un espace commun pouvant accueillir des postes de travail
- **COCON**, une salle de réunion de 2 à 4 personnes
- **ENVOL**, une salle de réunion ou d'événement avec une entrée indépendante pouvant accueillir de 8 à 12 personnes assises.

Un espace de convivialité est mis à la disposition de tous pour la détente, le partage et la restauration (salon, tables, chaises, kitchenette (micro-ondes, réfrigérateur, évier, cafetière et bouilloire).

ACCES ET HORAIRES

L'accès aux différents espaces est autorisé entre 7h30 et 23h59 tous les jours y compris les weekends et jours fériés.

Le FLEX met en place une politique de réservation uniquement en ligne, le coworker peut ainsi réserver sa place en toute autonomie et selon ses besoins.

Les créneaux de réservation possibles sont définis de la manière suivante :

	Créneaux
½ journée	7h30-12h30 ou 13h00-18h00 ou 18h00 - 23h59
1 journée	7h30 - 23h59
2,5 heures	7h30-10h00 ou 10h00-12h30 ou 13h00-15h30 ou 15h30-18h00 ou 18h00-20h30 ou 20h30-23h59
Mois	7h30 - 23h59

Les tarifs sont adoptés par délibération du conseil municipal et sont disponibles sur le site de la commune.

La réservation et le paiement s'effectuent uniquement en ligne sur via le site internet <https://leflexvaugneray.fr>

Tout utilisateur doit payer sa location avant d'accéder à l'espace.

En cas d'annulation par le coworker, aucun remboursement ne sera possible.

Toutefois, une annulation 24h avant le début de la plage horaire peut donner lieu à un crédit du montant annulé.

En cas d'indisponibilité des locaux réservés, la commune préviendra le plus tôt possible le coworker et procédera au remboursement des paiements effectués.

A compter du paiement, l'utilisateur reçoit alors un code personnel lui permettant d'accéder aux espaces réservés. Il est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il est interdit de prêter, confier ou céder son code personnel à un tiers, y compris à un autre coworker.

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Le FLEX ne met pas à disposition d'ordinateurs portables, chaque coworker doit amener son propre ordinateur et matériel de travail et l'emporter avec lui après son départ.

Le matériel reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

La commune de Vaugneray ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, de vol et de dégradation survenant dans les espaces mis à disposition des utilisateurs.

Chaque Utilisateur est seul responsable de l'assurance de l'ensemble de son matériel au sein du Flex, ainsi que de sa propre assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers ou matériels.

Le coworker a accès à une imprimante dont l'utilisation doit rester ponctuelle.

Des écrans connectés sont mis à la disposition des coworkers utilisant les salles de réunion.

Le coworker est invité à signaler tout dysfonctionnement constaté auprès de la mairie par courriel – voir contacts

L'affichage de flyers, prospectus et cartes de visite est autorisé sur le « tableau des coworkers » prévu à cet effet, en veillant à une répartition équitable des affichages parmi les utilisateurs et à l'adéquation des messages et support avec la finalité d'un espace de coworking.

REGLES DE VIE COMMUNE

TENUE ET COMPORTEMENT

Le FLEX est un lieu d'échange et de partage professionnel entre coworkers.

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct au sein de l'espace. Il est strictement interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'espace en état d'ébriété et d'introduire des boissons alcoolisées au sein des locaux.

De même, le coworker s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur. Il est ainsi interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces.

Le Flex est un espace de travail partagé : pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de respecter les autres utilisateurs, leurs convictions et leurs idées. Chacun se doit d'entretenir des relations courtoises et bienveillantes avec les autres membres de la communauté.

L'utilisateur s'engage à respecter les codes de la vie en collectivité dans ses rapports avec

les autres membres de la communauté, en particulier en maintenant un niveau sonore modéré à l'intérieur comme à l'extérieur du Flex afin de préserver la tranquillité des autres utilisateurs et du voisinage.

L'utilisateur s'engage également à ne pas incommoder les autres utilisateurs du Flex avec des publicités, messages promotionnels ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité.

Les animaux sont interdits dans les espaces à l'exception des chiens qui accompagnent les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion mentions invalidité.

ESPACE CUISINE ET CONVIVIALITE

Les postes de travail partagés et les salles de réunions ne doivent pas être utilisés comme espace de repas. Une Kitchenette et un espace de convivialité sont prévus à cet effet.

Le Coworker est garant du respect des lieux et des équipements mis à disposition dans les espaces collectifs (notamment réfrigérateur, cafetière, bouilloire, etc), ainsi que de leur propreté.

Pour le bon fonctionnement des espaces communs, chaque coworker s'engage également à laver et ranger au fur et à mesure toute vaisselle utilisée en évitant d'entreposer de la vaisselle sale. Il participe au tri des déchets dans les poubelles dédiées à cet effet.

Le dernier utilisateur quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à la fermeture des fenêtres et portes donnant un accès sur l'extérieur et à éteindre les lumières.

TELEPHONE ET ACTIVITES SONORES

Le Flex est un lieu de partage et de convivialité mais avant tout un lieu le besoin de silence doit être respecté.

Les coworkers sont invités à mettre leurs téléphones portables en mode silencieux. L'utilisation du téléphone portable est autorisée dans les espaces coworking dans le cadre d'une utilisation modérée, respectueuse des autres coworkers. Toutefois, les appels à l'extérieur des espaces communs sont à privilégier.

Le son des appareils (ordinateurs, téléphones) doit être coupé et un casque pour écouter de la musique ou des vidéos doit être utilisé.

INTERNET

L'utilisation de la connexion internet est incluse dans la tarification

L'accès au Wifi est illimité durant les heures d'ouverture de l'espace. Il est néanmoins soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

En outre, dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers, ainsi que de télécharger et mettre en ligne des informations ou contenus illégaux.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. La commune de Vaugneray ne peut être tenue pour responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service Wifi.

La commune de Vaugneray ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par l'utilisateur.

Les dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme impliquent l'obligation de conserver pendant une durée de douze mois les données techniques de connexion. L'inscription, puis l'accès à l'internet via le hotspot Wifi, permettent de proposer une connexion Wifi tout en conservant les logs de connexion.

En application des directives européennes et de la loi RGPD datant du 25 mai 2018, l'Office s'est équipé d'un Telmat modèle access log Evo avec notion de filtrage des sites internet CIREN. En plus de cette option de filtrage, nous mettons en place une conservation des informations (sites internet + adresses IP des sites internet), la commune pourra suspendre temporairement ou définitivement le service Wifi en cas de non-respect de ces règles.

SECURITE

Le stockage, la distribution et l'emploi de produits contenant des substances chimiques et/ou de produits inflammables sont strictement interdits.

Des consignes et plans de sécurité incendie sont affichés à l'entrée du local. Les issues de secours et passages doivent être maintenus dégagés à tout instant.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les modalités d'accès au Flex et aux services proposés.

L'accès à cet espace et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est accessible lors de la réservation en ligne et est également affiché dans les locaux du Flex.

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de suspendre l'accès au FLEX de manière temporaire ou définitive.

CONTACTS

Pour toute question sur le règlement intérieur, l'utilisateur peut contacter la commune de Vaugneray au numéro : 04.78.45.80.48 pendant les horaires d'ouverture du secrétariat ou par courriel : mairie@vaugneray.com.

Pour toute question sur la réservation, l'utilisateur peut contacter Dolorès FRÉTARD au numéro : 06 58 27 36 42 ou par email : dolores@padenformation.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération N° 2023 02 20-08 ADMINISTRATION- Dénomination de l'espace partagé de travail le FLEX et approbation du règlement intérieur

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/02/2023

Numéro de l'acte : 2023022008_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230220-2023022008_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique
Exercice des mandats locaux
Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20230220-2023022008_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 08 -ADMINISTRATION - Dénomination et RI le Flex annexe.docx (73_CO-069-200047785-20230220-2023022008_08-DE-1-1_2.pdf)
règlement intérieur